



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE FORESTIERE POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise GTM BATIMENT en date du 02 août 2023 d'arrêté réglementant une occupation au sol du domaine public, pour la réalisation de travaux avenue Forestière, du 31 août 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence « Les Herbiers », l'installation d'une clôture de chantier, avenue Forestière, effectuée par l'entreprise GTM BATIMENT, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 août 2023 au 31 décembre 2023, avenue Forestière au droit de l'allée Marc Chagall :

- Le stationnement sera neutralisé et réservé sur 20ml,
- La circulation des piétons sera interdite sur 20ml,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par la mise en place de déviations sur trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise GTM BATIMENT devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 84 m² x 11,00 € le m² par mois, suivant la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise GTM BATIMENT prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise GTM BATIMENT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le SIETREM,
- GTM BATIMENT.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 08/08/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme Le Maire empêchée,

L'adjoint délégué

Michel BOUGLOUAN



Pour Mme Le Maire empêchée,

L'adjoint délégué

Michel BOUGLOUAN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Champs-sur-Marne, le 04 août 2023

DROIT DE VOIRIE POUR STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE
AVENUE FORESTIERE

ANNEE 2023

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2023-194 du 4 AOUT 2023

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 11,00 € le m²/mois

Entreprise GTM BATIMENT
83-85 Rue Henri Barbusse
92000 NANTERRE

Arrêté à la somme de 3 696,00€

(TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS)

(84 m² x 11,00 € = 924,00 €/mois x 4 mois soit 3 696,00€)

Pour Mme Le Maire empêchée,

L'adjoint délégué

Michel BOUGLOUAN



Nota : ce document n'est pas un titre de recette